

Conseil Municipal

**Séance du 25 novembre 2022
Convocation du 18 novembre 2022**

Ordre du jour

- **Repas des anciens et des colis de fin d'année.**
- **Contrat relatif au tiers de télétransmission.**
- **Exposition sur le Guerre 14**
- **Devis système de chauffage au Lavoir**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : M Michaël BERGIA par M Guillaume ROUILLON, Mme Juliette DOMECE par M Dominique LOUVET, M Jean LESPINE par M Patrick HARPER

Monsieur Nicolas VANHERZEELE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Organisation du traditionnel repas des anciens et des colis -
Délibération 2022 n°059 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Comme pour les années précédentes, le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le choix aux aînés entre la réception d'un colis ou la participation à un repas.

Suite à la réception de différents devis, celui retenu est le devis de l'entreprise :
« Valette Foie Gras » pour les montants suivants :
Colis personne seule : 25€ TTC
Colis couple : 35€ TTC
Colis maison de retraite : 15€ TTC

Dans le cadre de l'organisation du traditionnel repas des anciens Monsieur le Maire propose d'organiser celui-ci au sein d'un restaurant..
Le devis retenu est celui proposé par l'Auberge des Vieux Moulins Banaux pour un montant de 26 € par personne (boissons non comprises), les boissons seront facturées en fonction des consommations.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Valette Foie Gras pour les colis.
- Accepte le devis proposé par « l'Auberge des Vieux Moulins Banaux » à Villeneuve l'Archevêque pour le repas.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

❖ **Contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission auprès de la société JVS Mairistem - Délibération 2022 n°060 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu la délibération du 28 Juin 2013 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme IXChange2 proposée par la société JVS-Mairistem.

Le contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission doit être renouvelé à compter du 1er novembre 2022.

La proposition financière s'élève à 134,97€ HT par an (reconduction tacite dans la limite de 5 années)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat.

❖ **Prise en charge de frais d'exposition - Délibération 2022 n°061- Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un devis concernant une exposition sur la Guerre de 14.

Le devis s'élève à un montant de 750€ TTC pour une exposition de 4 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier
- Autorise le Maire à fixer la date de cette exposition
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 au compte « fêtes et cérémonies »

❖ **Installation d'un système de chauffage - Délibération 2022 n° 062 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer le système de chauffage du Lavoir.

Le devis de l'entreprise Le Froid Icaunais est retenu pour un montant de 4 022.75€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise LE FROID ICAUNAIS
- Autorise le Maire à signer le devis

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Le repas de fin d'année entre les agents et les élus aura lieu à la salle du conseil
- 11 novembre 2022 : manque d'organisation et de communication entre l'école et la mairie pour impliquer les enfants lors de cette cérémonie.
- Monsieur VANHERZEELE demande à ce que l'extinction de l'éclairage public du bourg soit identique aux hameaux. Cette demande est refusée. Pour des raisons de sécurité, les horaires du bourg resteront comme actuellement.
- Un transport à la demande reliant Cerisiers à Sens existe toujours, les informations vont être rappelées sur panneau pocket, le site de la mairie et à l'affichage en bas de la Mairie. Des flyers sont également à disposition en Mairie.

- Monsieur ROUILLON fait remarquer que le mail reçu pour les réservations de cantine et notamment pour le jour du repas de Noël n'était pas très clair.
- Il est demandé au secrétariat de bien vouloir faire des rappels des dates de réunions prévues longtemps en amont.
- La commission Chemin prévoit de faire un tour des chemins.
- Mme CATOIRE a fait un compte rendu de la réunion concernant l'ERRE (Elu Rural Relai de l'Égalité) ainsi que de l'évaluation de l'école.
- Monsieur LOUVET : La mairie souhaite donner la possibilité aux habitants de Cerisiers de bénéficier d'une complémentaire santé, avec des tarifs négociés pour la commune. Deux assureurs ont été retenus, Aésio et Kovers, qui permettront à chacun de comparer les tarifs en fonction de ses propres besoins et garanties, et d'obtenir potentiellement une économie de cotisations par rapport à sa situation actuelle... Des réunions d'information seront tenues selon un calendrier qui sera précisé d'ici la fin de l'année.
- Maison de santé : Le Docteur quittera la commune le 23 décembre 2022. Un recrutement actif est en cours.

Fin de séance 21h00

Table des Délibérations

- ❖ **Organisation du traditionnel repas des anciens et des colis - Délibération 2022 n°059 – Classification 7.1 Décision budgétaire** 1
- ❖ **Contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission auprès de la société JVS Mairistem - Délibération 2022 n°060 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 2
- ❖ **Prise en charge de frais d'exposition - Délibération 2022 n°061– Classification 7.1 Décision budgétaire** 2
- ❖ **Installation d'un système de chauffage - Délibération 2022 n° 062 Classification 7.1 Décision budgétaire** 2
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 2

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
VANHERZEELE Nicolas